



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRASSIN - KAZIMIERCZAK - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

M. Mathieu FAU et M. Alain BERTHON ont donné procuration à M. Thierry BARDOU.  
Mme Laurence BONNASSIEUX a donné procuration à M. Thierry DAGUZAN.

**N° 2021/111**

**Objet : Marchés publics : Voirie - Déclaration sans suite du marché de travaux de fauchage et débroussaillage - 2022 à 2025**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de fauchage et débroussaillage, pour les années 2022 à 2025, sur la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA), un avis d'appel public à concurrence a été publié le 22 septembre 2021.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire (par lot), passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum ni maximum et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Le présent marché fait l'objet d'un allotissement de la façon suivante :

Lot	Intitulé	Nombre de km
1	Communes BROUSSE (22,970 km) et SAINT JULIEN DU PUY (36,080 km)	59,050
2	Communes CABANES (14,523 km), MISSECLE (11,860) et MOULAYRES (15,025)	41,408
3	Communes CARBES (14,862 km), LABOULBENE (5,469 km), MONDRAGON (19,757 km) et MONTPINIER (16,752 km)	56,840
4	Communes JONQUIERES (29,030 km), PUYCALVEL (18,345 km) et VIELMUR SUR AGOUT (14,602 km)	61,977
5	Communes MAGRIN (14,167 km), PRADES (10,078 km), PRATVIEL (8,553 km) et SAINT PAUL CAP DE JOUX (29,619 km)	62,417
6	Communes LAUTREC (94,825 km), PEYREGOUX (10,523 km), SAINT GENEST DE CONTEST (25,107 km) et VENES (44,788 km)	175,243

7	Commune FIAC	
8	Commune FREJEVILLE	24,943
9	Commune DAMIATTE	49,201
10	Commune GUITALENS-L'ALBAREDE	18,264
11	Communes TEYSSODE (25,164 km) et VITERBE (13,015 km)	38,179
12	Commune CUQ	26,093
13	Commune SERVIES	19,951

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique et du prix.

Trente et une offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, de déclarer la procédure de passation des accords-cadres sans suite pour l'ensemble des lots.

En effet, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite. Cette décision, pour motif d'intérêt général, résulte de la redéfinition du besoin du pouvoir adjudicateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à déclarer sans suite, la procédure de passation des accords-cadres à bons de commande, relative aux travaux de fauchage et débroussaillage sur diverses voiries de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, pour motif d'intérêt général résultant de la modification du besoin du pouvoir adjudicateur,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la suite à donner à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 26 novembre 2021



Le Président

